

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16
Vote		
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 22 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de OYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16/03/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SAINT-AMON Violaine, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELSOL Sandrine, DELMAS Floriane - M. JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITTE Frédéric, STEMMELLEN Fredy.

Procuration : Mme DELSOL Sandrine à FRAYSSE Chantal, M. LAFFITTE Frédéric à DARRIEULAT Gilles, STEMMELLEN Fredy à LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FRAYSSE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

2023DEL013 – TARIFS CANTINE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'échanges intervenus entre la municipalité et la MFR de Dax-Oeyreluy. Celle-ci informe la commune que suite aux augmentations liées à la crise, énergies, denrées, personnels et de l'augmentation du nombre de repas fabriqués (80 initialement prévus – 130 actuellement), elle n'est plus en mesure d'assurer l'équilibre financier de ce poste de dépenses. Elle propose donc de facturer à la collectivité, dès le 1^{er} avril 2023, le coût du repas non plus 3,57€ mais 4,66€ pour les enfants et 5,56€ pour les adultes.

Pour mémoire, lors de l'augmentation approuvée en septembre 2022, il avait été décidé d'absorber une partie de l'augmentation. Le prix de vente du repas avait été fixé à 3,40€.

Monsieur le maire, après avis de la commission des finances, a proposé à la MFR d'étudier un prix maximum de vente à la commune de 4,50€ pour le repas « enfant » et 5,56€ pour le repas « adulte »

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

- Sur l'acceptation du prix d'achat proposé par la MFR,
- Sur la conclusion d'un avenant à la convention avec la MFR pour la fourniture des repas et sur l'autorisation de signer ce document
- Sur le prix de vente à pratiquer pour les repas « élèves » et les repas « adultes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

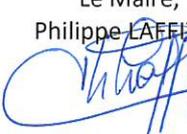
- Accepte la proposition de la MFR sur le prix d'achat du repas « enfant » au prix de 4,50€TTC,
- Accepte la proposition de la MFR sur le prix d'achat du repas « adulte » au prix de 5,56€TTC,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à conclure et à signer un avenant de prix à la convention initiale pour la fourniture des repas aux tarifs proposés pour la fin de l'exercice scolaire 2022-2023,
- Fixe à compter du 24 avril 2023, le prix de vente du repas « élève » au tarif de 3,40€ pour la fin de l'exercice scolaire,
- Fixe à compter du 24 avril 2023, le prix de vente du repas « adulte » au tarif de 5,56€ pour la fin de l'exercice scolaire,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

En mairie le 23/03/2023

Le Maire,
Philippe LAFFITTE



La Secrétaire de Séance,
Chantal FRAYSSE

